

Meyrin, le 23 janvier 2024

BNI/convocation.doc

**Mesdames, Messieurs les  
membres du Conseil municipal**

---

Conseil municipal

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, j'ai l'avantage de porter à votre connaissance que votre Conseil tiendra séance le **mardi 30 janvier 2024 à 18h30**, à la Ferme de la Golette, rue de la Campagne-Charnaux 9.

**L'ordre du jour** est le suivant :

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 21, 22 novembre et 19 décembre 2023.
2. Assermentation de M. Jean-Bernard Busset (DC-VL) en remplacement de M. Alessandro Scandurra (DC-VL), démissionnaire.
3. Assermentation de M. Ivan Deiana (DC-VL) en tant que suppléant en remplacement de M. Marc Helfenstein (DC-VL), suppléant démissionnaire.
4. Election du délégué du Conseil municipal au comité du Jardin Robinson en remplacement de M. Pierre Boccard (PLR), démissionnaire.
5. Election d'un-e membre au comité de rédaction du journal Meyrin ensemble en remplacement de M. Pierre Boccard (PLR), démissionnaire.
6. Election du/de la président-e de la commission citoyenneté participative et vie de quartier en remplacement de M. Pierre Boccard (PLR), démissionnaire.
7. Communications du Bureau du Conseil municipal.
8. Communications du Conseil administratif.
9. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
10. Délibération n° 2024-01 relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de **CHF 6'496'000.-** destiné à financer les travaux de réalisation des aménagements routiers, de l'espace public et des réseaux souterrains dans le cadre du déploiement du bus à haut niveau de service Genève – Vernier – Zimeysaver (BHNS-GVZ).
11. Délibération n° 2023-24a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 400'000.-** destiné à financer le remplacement des deux lisseuses-surfaceuses servant à entretenir les aires de glace des patinoires extérieures et intérieures du centre sportif des Vergers. **Rapport de la commission vie culturelle et sportive** (M. Trippel, UDC).
12. Délibération n° 2023-29a relative à la radiation du droit de superficie distinct et permanent 13'965 au profit de Alain Gonnet grevant la parcelle 13'456, sise ch. de Riantbosson 5, à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin – retour anticipé et à l'ouverture d'un crédit de **CHF 732'000.-**. **Rapport de la commission développement urbain** (K. Iswala, PS).
13. Résolution n° 2024-01, présenté par M. Pierre-Henri Willi pour les Libéraux-Radicaux de Meyrin, Mme Claudine Murciano pour les Vert.e.s de Meyrin, Mme Adriana Schweizer

Ordre du jour (suite)

pour l'Union démocratique du centre, Mme Sanida Husanovic pour le Mouvement des citoyens genevois, M. Francisco Sanchez pour les Socialistes de Meyrin, M. Pascal Seeger pour les Démocrates-Chrétiens/Vert'libéraux, relative à la garantie de l'accueil en Etablissement médico-social (EMS) pour nos aînés sur le territoire de la commune de Meyrin et la création de nouvelles places de résidence.

14. Motion n° 2024-01 présentée par Tobias Clerc, du parti PDC VL, et Marco Fontanini du parti Socialiste demandant de financer la subvention intégrale de l'achat de l'abonnement annuel des Transports Publics Genevois pour tous les jeunes Meyrinois, qui fréquentent un établissement de formation professionnelle ou scolaire (secondaire I et II) en dehors des frontières communales.
15. Annonces de projets.
16. Propositions individuelles.
17. Questions.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Esther UM  
Présidente

**Délibération n° 2024-01 relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 6'496'000.- destiné à financer les travaux de réalisation des aménagements routiers, de l'espace public et des réseaux souterrains dans le cadre du déploiement du bus à haut niveau de service Genève – Vernier – Zimeysaver (BHNS-GVZ)**

---

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu le projet d'agglomération Grand Genève de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> génération (PA3 et PA4);

Vu l'importance des projets d'infrastructures de mobilité douce développés à l'échelle de l'agglomération et visant à réduire le trafic individuel motorisé (TIM);

Vu la loi sur le réseau des transports publics (LRTP) H 1 50.01, article 5.3 décrivant les principes de subventions du Conseil d'Etat sur le domaine public communal et son règlement d'application H1 55.04;

Vu les études du projet BHNS-GVZ portées par l'Etat de Genève et suivies en co-maîtrise d'ouvrage par la ville de Genève, la ville de Vernier, la ville de Meyrin, la commune de Satigny et la FTI;

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Office cantonal du génie civil (OCGC) et la ville de Meyrin;

Vu l'autorisation de construire DD 317'582/1 relative au réaménagement de l'espace public pour l'insertion d'un bus à haut niveau de service (BHNS-GVZ) - Secteur 1, délivrée par l'Etat de Genève, Office cantonal des transports le 13 septembre 2023 ;

Vu la prise en charge du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) de la réalisation, l'extension, la transformation, l'entretien et l'exploitation des équipements affectés au réseau secondaire communal selon la LEaux-Ge – L2 05;

Vu la résolution n° 2020-04a relative à l'approbation du Plan directeur communal (PDCoM) et du plan directeur communal des chemins pour piétons (PDCCP) de Meyrin, validée à l'unanimité par le Conseil municipal le 15 décembre 2020 et approuvée par arrêté du Conseil d'Etat le 14 avril 2021;

Vu la présentation du projet par l'Office cantonal des transports lors de la commission développement urbain du 16 juin 2022;

Vu le Plan climat cantonal 2030, troisième génération, adopté par le Conseil d'Etat

le 14 avril 2021;

Vu le plan des investissements 2023-2033;

Conformément à l'art.30, al. 1, let. E et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du XXX,

## **D E C I D E**

### **PAR XXX OUI**

#### **A LA MAJORITE QUALIFIEE**

1. d'ouvrir un crédit de réalisation de **CHF 6'496'000.-** destiné à financer les travaux de réalisation des aménagements routiers, de l'espace public et des réseaux souterrains dans le cadre du déploiement du bus à haut niveau de service Genève – Vernier – Zimeysaver (BHNS-GVZ),
2. de prendre acte qu'une subvention cantonale et une contribution fédérale du Plan d'agglomération (PA) théorique maximale de CHF 1'060'000.- est attendue sur le secteur 1 pour la ville de Meyrin,
3. de prendre acte qu'une subvention estimée à ce jour à CHF 426'300.- parviendra du Fonds intercommunal d'assainissement,
4. d'autoriser la mutation parcellaire d'une surface de 190 m<sup>2</sup> de la parcelle 14897 (entrée de la ferme de la Planche) du domaine privé communal au domaine public communal et d'autoriser le Conseil administratif à signer les actes relatifs,
5. de prendre acte que cette mutation n'entraîne pas de perte de valeur du patrimoine communal,
6. de comptabiliser les dépenses de CHF 6'496'000.- et les recettes estimées de CHF 1'486'300.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubriques 61.14 et 72.14,
7. d'amortir la dépense nette estimée de CHF 5'009'700.- dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027 de la manière suivante :
  - sous rubrique 61.33 : CHF 4'903'125.- sur 30 ans
  - sous rubrique 72.33 : CHF 106'575.- sur 40 ans,
8. de demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle, vu l'opération d'utilité publique projetée,

9. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération conformément à la délibération n° 2020-08 relative à la délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, al. 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes,
10. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 6'496'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Certifié conforme à la décision du  
Conseil municipal

La Présidente:

Esther Um

# Délibération n° 2024-01

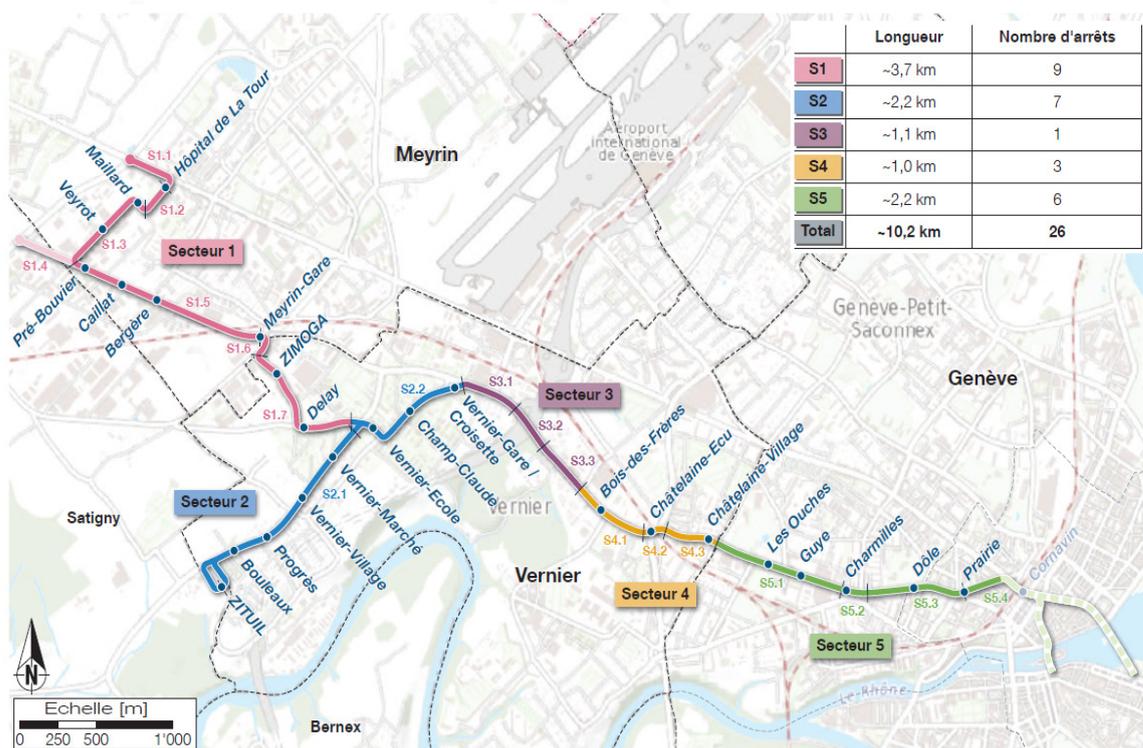
## Exposé des motifs

### Contexte

La présente délibération porte sur l'étude et la réalisation des aménagements routiers, de l'aménagement de l'espace public, des réseaux souterrains et de la ligne aérienne de contact du futur bus à haut niveau de service Genève – Vernier – Zimeysaver (BHNS-GVZ).

Ce projet concerne le développement d'un axe de transport public sur l'une des principales pénétrantes de la rive droite. D'une longueur d'environ 10 km, il fait partie des mesures structurantes du Projet d'agglomération 3 (PA3), mesure 33-13 pour l'axe fort transport public et mesure 13-20 pour le pôle d'échange multimodal de Châtelaine.

Tracé de la ligne de BHNS Genève – Vernier – Zimeysaver (BHNS-GVZ) - Secteurs



Cette offre de transport permettra de relier la zone industrielle Meyrin-Satigny-Vernier (ZIMEYSAVER) au secteur de Cornavin. Il traversera le territoire des communes de Meyrin, Satigny et Vernier, ainsi que la ville de Genève, en particulier l'échangeur autoroutier jonction Meyrin-Vernier, ainsi que le Pont de l'Ecu, les quartiers de Châtelaine ou des Charmilles.

Appartenant au réseau routier cantonal primaire, sa première section entre le centre-ville jusqu'au Pont de l'Ecu, se trouve dans la partie la plus dense de la ville, à l'intérieur du périmètre délimité par la moyenne ceinture qui s'inscrit dans la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE – H 1.21 du 5 juin 2016).

Afin d'offrir un aménagement homogène, cohérent et fonctionnel, une étude traitant de l'ensemble de l'espace public a été réalisée, intégrant les nouvelles exigences en matière de qualité urbaine et de mobilité. Elle a permis d'assurer la progression des transports publics et un fonctionnement cohérent du réseau routier, tout en développant les itinéraires de mobilité douce ainsi que les qualités spatiales et

paysagères de l'axe. La ville de Meyrin est concernée par le secteur 1 allant du carrefour de la route Meyrin à la route de Montfleury, divisé en sept tronçons (S1.1 à S1.7). Trois de ces tronçons sont concernés par cette délibération.

#### TRONÇON 1.1 – ROUTE DE MEYRIN

L'introduction du BHNS-GVZ sur la route de Meyrin entraîne le réaménagement de l'arrêt existant de l'hôpital de la Tour. Il s'agit dès lors de prolonger le quai, d'une longueur actuelle de 50m, à une longueur totale de 75m. Cette action permet d'assurer les arrêts conjoints de la ligne de tram 18 et du futur BHNS.

Les mobilités douces sont réorganisées sur la partie nord de la route de Meyrin, utilisant deux cheminements parallèles existant pour séparer clairement les cycles (côté chaussée) et les piétons (côté quartier). Le débouché de la rue des Arpentiers est également réaménagé avec de nouvelles plantations, de manière à séparer les flux selon les différents modes de déplacement.

La remise à l'heure du BHNS se fera à la sortie du rond-point du Mandement, ce qui implique l'inversion du trottoir et de la piste cyclable.

#### TRONÇON 1.2 – AVENUE JACOB-DANIEL-MAILLARD

Du côté de la route de Meyrin, l'avenue Jacob-Daniel-Maillard accueille les arrêts de bus des lignes 56, 57 et 71, permettant un meilleur rabattement vers le tram et le BHNS et libérant ainsi l'accès aux urgences pour les ambulances, point actuellement problématique pour l'Hôpital de La Tour. Des sites propres bus et cycles sont aménagés de part et d'autre de la chaussée. Une voie TIM est conservée uniquement en direction de la route de Meyrin. Le trottoir sud-est est conservé dans son gabarit et emplacement actuel, en attente du développement d'un PLQ sur le parking des médecins. Le long du bâtiment hospitalier, le trottoir est élargi à 2m et la chaussée réservée aux bus, cycles et ayants droit uniquement.

#### TRONÇON 1.3 – RUE VEYROT

L'arrêt Maillard est réorganisé pour accueillir le BHNS et sécuriser les traversées piétonnes. Cela implique une inversion de la piste cyclable et du trottoir au sud du parc de la Tour, l'implantation d'une berme de sécurité, mais également l'élargissement du quai de l'autre côté de la chaussée. Les cheminements à travers le parc sont pérennisés afin de desservir l'arrêt et les parkings alentours.

La rue Veyrot profite de la suppression de 46 places de stationnement latérales pour implanter une bande plantée de 3m et un trottoir de 2m sur sa partie ouest. Le trottoir sud et le revêtement béton de la chaussée sont maintenus. L'arrêt Veyrot est légèrement déplacé et introduit une traversée piétonne avec un îlot refuge.

#### Principe de végétalisation

L'objectif porté par le projet du BHNS-GVZ concernant la végétation est d'obtenir une couverture arborée sur la totalité de la voie express du bus.

Les plantations se réalisent par bosquets composés d'arbres de diverses espèces adaptées aux conditions urbaines et d'arbustes indigènes, ainsi que d'une couverture herbacée d'espèces locales adaptées aux conditions pédologiques et climatiques.

Le choix des espèces d'arbres s'inspire de celles déjà présentes de part et d'autre de la route, il renforce ainsi la cohésion paysagère environnementale. L'aspect paysager exprime une continuité le long de la voie ainsi que de manière transversale, en liant les identités végétales que l'on trouve dans les plantations privées (exemple présences de pins, micocouliers, ormes, chênes verts, etc.) sur les bords de la route.

Dans les principes de végétalisation, le projet cherche également à transplanter un

maximum d'arbres présents sur la berme existante de la route du Nant-d'Avril. Pour autant qu'elles soient économiquement raisonnables, ces transplantations offrent une alternative à un abattage.

Les arbres récupérés dans la berme centrale seraient transplantés dans un champ sur le site (pépinière urbaine) pour éviter les coûts inutiles de transports en attendant les plantations définitives.

### Assainissement des eaux de chaussée

Le projet BHNS distingue deux types de surface sur lesquelles les eaux de pluie sont à récupérer: les pistes cyclables et trottoirs, d'une part, et les chaussées, d'autre part.

- Pistes cyclables et trottoirs

Les eaux superficielles des pistes et trottoirs sont, dans tous les cas où cela est possible, orientées vers les fosses de plantation ou les espaces verts, afin de limiter l'apport dans les collecteurs du réseau secondaire. Les pentes transversales de ces surfaces sont donc orientées en direction des espaces verts et la limite entre les deux espaces est marquée par une bordure noyée, permettant ainsi le passage de l'eau superficielle.

- Chaussées

Les surfaces de chaussées peuvent être distinguées en deux catégories. En effet, certaines chaussées à fort trafic font l'objet d'une obligation de traitement par l'OCEau. Ces eaux sont considérées comme polluées et ne doivent donc pas être rejetées directement dans le réseau secondaire ou dans le milieu naturel sans traitement. Sur les chaussées à trafic plus modéré, cette obligation ne s'applique pas et les eaux superficielles peuvent donc être rejetées directement dans le réseau secondaire.

Pour les secteurs concernés par une obligation de traitement, la première solution envisagée consistait à traiter l'eau de chaussée en la filtrant à travers la terre végétale des fosses d'arbres. Cependant, cette solution est encore en discussion au niveau réglementaire entre différentes autorités du Canton (OCEau, GESDEC, OCAN).

### Planning intentionnel pour le secteur 1 – LOT 1 (Meyrin)

Dépôt des appels d'offres : avril 2024

Début des travaux en début 2025 et une fin des travaux à l'automne mi-2026.

La mise en service de la ligne pourra avoir lieu à la fin du premier semestre 2027.

## Détail des coûts

Le tableau ci-dessous détaille les coûts pour le secteur S1.2 avenue Jacob-Daniel-Maillard et S1.3 rue Veyrot ainsi que le mobilier de la ville de Meyrin.

<b>A MONTANT DES TRAVAUX SUR DOMAINE COMMUNAL</b>		
1	<b>GENIE CIVIL</b>	<b>1'174'000</b>
	INSTALLATION DE CHANTIER	333'000
	DEPOSE MOBILIER ET MATS	38'000
	DEMOLITION REVETEMENTS	248'000
	TERRASSEMENTS	508'000
	MISE EN PERIL RESEAU SIG	47'000
2	<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>323'000</b>
	DEVIATION RESEAUX EXISTANTS	323'000
3	<b>AMENAGEMENT SURFACES</b>	<b>1'767'000</b>
	BORUDRES	286'000
	STRUCTURES ET REVETEMENTS	686'000
	MURS BETON	231'000
	PLANTATIONS	552'000
	ABATTAGE	12'000
4	<b>MOBILIER ET ECLAIRAGE</b>	<b>906'000</b>
	MOBILIER URBAIN	446'000
	ECLAIRAGE PUBLIC	460'000
<b>TOTAL COÛT DES TRAVAUX SUR DOMAINE COMMUNAL</b>		<b>4'170'000</b>
<b>B MONTANT DES TRAVAUX SUR DOMAINE CANTONAL</b>		
1	<b>GENIE CIVIL</b>	<b>188'000</b>
	INSTALLATIONS DE CHANTIER	188'000
2	<b>MOBILIER</b>	<b>733'500</b>
	MOBILIER URBAIN	733'500
<b>TOTAL COÛT DES TRAVAUX SUR DOMAINE CANTONAL</b>		<b>921'500</b>
<b>C MONTANT DES HONORAIRES ET FRAIS</b>		
	HONORAIRES	480'000
	ESSAIS EN LABORATOIRE	44'000
<b>TOTAL DES HONORAIRES ET FRAIS</b>		<b>524'000</b>
<b>TOTAL TRAVAUX + HONORAIRES (A+B+C)</b>		<b>5'615'500</b>
<b>Divers et imprévus (7 %)</b>		<b>393'085</b>
<b>TOTAL GENERAL DU PROJET HT</b>		<b>6'008'585</b>
<b>TVA (8.1%)</b>		<b>486'695</b>
<b>TOTAL GENERAL DU PROJET TTC</b>		<b>6'495'280</b>
<b>MONTANT DE LA DELIBERATION TTC ARRONDI A</b>		<b>6'496'000</b>
<b>RECETTES ESTIMEES</b>		
	Subvention Cantonale et contribution fédérale PA	1'060'000
	Subvention FIA	426'300
<b>TOTAL RECETTES ESTIMEES</b>		<b>1'486'300</b>

### 1. Groupe ou prestation publique concerné :

61 – Circulation routière

72 - Traitement des eaux usées

### 2. Crédit d'investissement

**L'objet figure déjà dans le plan des investissements ?** X oui ou  non

Explication signe devant chiffre :

Le moins (-) signifie augmentation des charges ou une diminution de recettes,

Le (+) signifie une diminution des charges ou une augmentation des recettes.

Données du plan des investissements

**N° projet :** BHNS-GVZ

**Investissement brut estimé:** - CHF6'496'000.-

**Recettes d'inv. estimées:** CHF1'486'300.-

Impact financier estimé sur le budget de fonctionnement (budget supplémentaire)

**I. Charges annuelles:** - CHF169'102.- (y.c. amortissement – CHF166'102.-)

**II. Recettes annuelles moyennes depuis l'année :** CHF 0

### 3. Conformité au plan des investissements

L'acceptation de cet objet est-il conforme au plan des investissements ?

**au niveau de sa priorité:** X oui ou  non

**au niveau de l'année de démarrage:** X oui ou  non

L'acceptation de cet objet nécessite de **changer la priorité d'un autre projet** (pour des questions financières ou de ressources humaines) ?

oui ou X non

**commentaires:**

PROJET : UTE - BHNS-GVZ

DELIBERATION : D-2024-01

DATE : 10.01.2024

Description :

Délibération n° 2024-01 relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 6'496'000.- destiné à financer les travaux de réalisation pour des aménagements routiers, de l'espace public, des réseaux souterrains dans le cadre du remaniement de l'offre de transport collectif pour le passage du bus à haut niveau de service Genève - Vernier - Zimeysaver (BHNS-GVZ). Montant des recettes estimées à CHF 1'486'300, soit une dépense nette de CHF 5'009'700.

DEBUT PROJET : 2024

FIN PROJET : 2027

1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2028

ACTIF /PASSIF	nbre mois fonctionnement :		1ère année fonctionnement sur 12 mois :											
	INVESTISSEMENT		ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	ANNEE 2031	ANNEE 2032	ANNEE 2033	ANNEE 2034	
ACTIFS														
10 Patrimoine financier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14 Patrimoine administratif	5'009'700	-	200'000	3'000'000	3'000'000	1'190'300	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL DES ACTIFS	5'009'700	-	200'000	3'000'000	3'000'000	1'190'300	-	-	-	-	-	-	-	
PASSIFS														
20 Capitaux de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
29 Capital propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL DES PASSIFS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

validé par service des finances : 

date : 10.1.2024

validé par service de fonctionnement concerné  
validé par service de l'investissement concerné

PROJET : UTE - BHNS-GVZ

DELIBERATION : D-2024-01

DATE : 10.01.2024

Description :

Délibération n° 2024-01 relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 6'496'000.- destiné à financer les travaux de réalisation pour des aménagements routiers, de l'espace public, des réseaux souterrains dans le cadre du remaniement de l'offre de transport collectif pour le passage du bus à haut niveau de service Genève – Vernier – Zimeysaver (BHNS-GVZ). Montant des recettes estimées à CHF 1'486'300, soit une dépense nette de CHF 5'009'700.

Amortissements :

Sur 30 ans pour les routes : CHF 163'438

Sur 40 ans pour les assainissements : CHF 2'664

Frais de fonctionnement à compter de 2028 pour l'entretien des arbres : CHF 3'000.

DEBUT PROJET : 2024 FIN PROJET : 2027 1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2028

Description	ESTIMATION BUDGET ANNUUEL	INDICE	taux fonctionnement :												
			ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	ANNEE 2031	ANNEE 2032	ANNEE 2033	ANNEE 2034		
REVENUS			100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
40 Revenus fiscaux	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Taxes	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
43 Revenus divers	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
44 Revenus financiers	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
46 Revenus de transfert	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
47 Subventions à redistribuer	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
49 Imputations internes	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES REVENUS	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CHARGES															
30 Charges de personnel		102.5%													
31 Biens, services et autres charges d'expl.	-3'000	102.5%	-	-3'000	-	-	-	-3'075	-	-	-	-	-3'311	-	-3'479
33 Amortissements du patrimoine administratif	-166'102	100.0%	-	-166'102	-	-	-166'102	-166'102	-166'102	-166'102	-166'102	-166'102	-166'102	-166'102	-166'102
34 Charges financières	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36 Charges de transfert	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Subventions à redistribuer	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39 Imputations internes	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CHARGES	-169'102		-	-169'102	-	-	-169'177	-169'254	-169'333	-169'413	-169'496	-169'581	-169'670	-169'757	-169'844
RESULTAT	-169'102		-	-169'102	-	-	-169'177	-169'254	-169'333	-169'413	-169'496	-169'581	-169'670	-169'757	-169'844

Note : les recettes sont en positifs, les charges en négatifs. Une diminution de recettes est en négatif, une diminution de charge est en positif

validé par service des finances :  date : 11.1.2024

validé par service de fonctionnement concerné :  validé par service de l'investissement concerné : 

*Stéphane BRONDET*

**Délibération n° 2023-24a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 400'000.- destiné à financer le remplacement des deux lisseuses-surfaceuses servant à entretenir les aires de glace des patinoires extérieures et intérieures du centre sportif des Vergers**

---

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu l'état d'usure des deux surfaceuses en service;

Vu que l'engin pour la patinoire extérieure, acquis en 2012, est en bout de vie, ne retrouvant plus les pièces de rechanges, et comptabilise plus de 2'815 heures de fonctionnement;

Vu que l'engin pour la patinoire intérieure, acquis en 2009, arrive en bout de vie, créant des coûts d'entretiens annuels très importants, et comptabilise plus de 3'433 heures de fonctionnement;

Vu le plan des investissements 2023-2033;

Vu la nécessité de posséder une surfaceuse par aire de glace, pour des raisons de simultanéité d'utilisation;

Vu la séance de commission vie culturelle et sportive ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal de la ville de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 30 janvier 2024,

**DECIDE****PAR XX**

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 400'000.- destiné à financer le remplacement des deux lisseuses-surfaceuses servant à entretenir les aires de glace des patinoires extérieures et intérieures du centre sportif des Vergers,

2. de comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif, 34.14,
3. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 400'000.- en 8 annuités, dès la première année d'utilisation de chacun des biens, estimée à 2025 et 2026 sous la rubrique n°34.33,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 400'000.- afin de permettre l'acquisition de ce bien,
5. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 1.- représentant la valeur comptable de l'ensemble des machines à remplacer, soit :

Fonction	Responsable du budget	Véhicule	Valeur
34103102	SPO	Surfaceuse Dupon Okay 3500	1.-
34103102	SPO	Surfaceuse Zamboni	0.-

6. de comptabiliser les recettes de CHF 4'999.- (CHF 5'000.- – CHF 1.-) relatives à la vente de cette machine aux comptes de fonctionnement sous la rubrique 441.16 Gains provenant des ventes de biens meubles PF.

Certifié conforme à la décision  
du Conseil municipal

La Présidente:

Esther Um

## **Délibération n° 2023-24a**

### **Exposé des motifs**

L'entretien des surfaces de glace des patinoires nécessite l'utilisation de lisseuses-surfaceuses (ci-après surfaceuses) qui permettent de maintenir la glace bien plane, « d'effacer » les traces des patins en rabotant la surface et de rajouter de l'eau pour compenser la perte d'épaisseur de glace.

Actuellement deux machines permettent d'effectuer ce travail. La surfaceuse pour la piste extérieure acquise en 2012 comptabilise 2'815 heures de fonctionnement. La surfaceuse pour la piste intérieure acquise en 2009 comptabilise 3'433 heures de fonctionnement.

La première machine, bien que présentant moins d'heures de fonctionnement présente des problèmes mécaniques récurrents et le service après-vente par le fournisseur n'est plus assuré (faillite judiciaire). Elle fonctionne à l'essence, ce qui la rend quasiment inutilisable sur la patinoire intérieure lors de panne de la deuxième (risque toxicologique).

La deuxième fonctionne encore grâce à un entretien annuel de l'ordre de CHF 12'237.- dont le coût ne cesse d'augmenter avec des casses imprévues telles que rupture de la rotule de direction, les lames de suspension, la pompe hydraulique, la pédale d'accélérateur, le pont arrière, un cardan avant. Ces casses occasionnent un grand stress et des fermetures imprévisibles de la patinoire (la machine étant souvent bloquée sur la glace).

Bien que similaires, les deux machines se distinguent par un complément d'accessoires plus importants pour la surfaceuse employée pour le surfacage de la patinoire extérieure puisque prévue pour une utilisation en plein air, notamment par les caractéristiques suivantes :

- Cabine fermée et chauffée : lors de conditions météo difficiles, il est indispensable d'avoir une cabine fermée.
- Capacité à absorber l'eau lors de forte pluie : la surfaceuse doit être munie d'une pompe à eau supplémentaire pour pomper l'eau qui stagne sur la patinoire.

La nécessité de posséder deux surfaceuses est justifiée par le fait que nous devons assurer l'entretien de deux surfaces de glace et le cycle complet de remplissage ainsi que le temps de charge des batteries, d'utilisation puis de maintenance de la surfaceuse est tel qu'il y a des simultanités qui rendent impossible l'organisation avec une seule machine.

Pour de courtes périodes (1 jour), lors de panne ou d'entretien préventif sur l'une des deux machines, il est possible d'utiliser ponctuellement la surfaceuse intérieure pour l'extérieure et vice-versa (sous conditions strictes, compte tenu de l'essence). Durant ces jours d'exception, il ne nous est pas possible de travailler finement la glace.

Un cahier des charges détaillé a été établi par le service des sports ainsi qu'un appel d'offre conforme aux règles des marchés publics a été lancé.

Les deux nouvelles machines projetées sont équipées de cinq moteurs électriques asynchrones pour une puissance de 29 kW. Leurs dimensions de 4.34m de long pour 2.42m de large et 2.53m de haut leur permettent d'être entreposées dans le garage actuel. Elles pourront assumer les mêmes travaux qu'avec les deux machines actuelles voir plus, puisqu'elles possèdent une benne étanche permettant

l'aspiration de l'eau de pluie sur la surface extérieure, ainsi qu'un épandage d'eau en cas de besoin. D'un concept plus moderne avec une technologie affinée, elles doivent permettre au personnel d'effectuer le travail de la glace avec une plus grande aisance.

Le délai de livraison est de 12 semaines.

La proposition de financement en leasing faite par l'entreprise soumissionnaire n'est pas intéressante.

## Délibération n° 2023-24

### Détail des coûts

Sur la base des soumissions rentrées :

<b>Machine :</b>	<b>Prix net HT</b>	<b>Prix net TTC (8.1%)</b>
Lisseuse surfaceuse principale	176'922.50	191'253.22
Lisseuse surfaceuse secondaire	166'080.20	179'532.70
<b>Options :</b>		
2 x Lavage vis sans fin horizontale (733.50.-/pce)	1'467.00	1'585.83
2 x Lavage vis sans fin verticale (765.-/pce)	1'530.00	1'653.93
2 x Levage électrique et automatique de la serpillère (1'669.50.-/pce)	3'339.00	3'609.46
1 x Pulvérisateur d'eau (épandage)	5'175.00	5'594.18
<b>Pièces de rechange :</b>		
6 lames	1'390.00	1'502.59
4 serpillères (152.-/pce)	608.00	657.25
2 brosses latérales (318.-/pce)	636.00	687.52
1 roue complète	595.00	576.73
1 buse d'épandage	591.10	572.95
Travaux d'adaptation électrique du local (chargeur)	3'052.73	3'300.00
Divers, imprévus et arrondis	8'763.77	9'473.64
<b>Total</b>	<b>370'150.30</b>	<b>400'000.00</b>
<b>Estimation de la reprise :</b>		
Surfaceuse Zamboni	4'642.52	5'000.00
Surfaceuse Dupon Okay 3500	0.00	0.00

### 1. Groupe ou prestation publique concerné :

34 – Sport et loisirs

### 2. Crédit d'investissement

**L'objet figure déjà dans le plan des investissements ?** X oui ou  non

Explication signe devant chiffre :

Le moins (-) signifie augmentation des charges ou une diminution de recettes,  
Le (+) signifie une diminution des charges ou une augmentation des recettes.

Données du plan des investissements

**N° projet :**

**Investissement brut estimé:** - CHF 400'000.-

**Recettes d'inv. estimées:** CHF 0.-

Voir tableau annexe

**I. Charges annuelles:** - CHF 41'900.- (y.c. amortissement – CHF50'000.-)

**II. Recettes annuelles moyennes depuis l'année :** CHF 0.-

Voir tableau annexe

### 3. Conformité au plan des investissements

L'acceptation de cet objet est-il conforme au plan des investissements ?

**au niveau de sa priorité:** X oui ou  non

**au niveau de l'année de démarrage:** X oui ou  non

L'acceptation de cet objet nécessite de **changer la priorité d'un autre projet** (pour des questions financières ou de ressources humaines) ?

oui ou X non

**commentaires:**

Impact financier positif sur le budget de fonctionnement, une économie d'environ CHF 8'000 car nous aurons moins de frais d'entretien des surfaceuses.

PROJET : SPO - renouvellement de surfaces

DELIBERATION : D-2023-24

DATE : 26.09.2023

Description :

Délibération n° 2023-24 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 400'000.- destiné à financer le remplacement des deux lisseuses-surfaces servant à entretenir les aires de glace des patinoires extérieures et intérieures du centre sportif des Vergers.

DEBUT PROJET : 2024

FIN PROJET : 2025

1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2025

ACTIF /PASSIF	1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2025											
	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	ANNEE 2031	ANNEE 2032	ANNEE 2033	
INVESTISSEMENT												
ACTIFS												
10 Patrimoine financier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Patrimoine administratif	400'000	200'000	200'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS	400'000	200'000	200'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS												
20 Capitaux de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29 Capital propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

nbre mois fonctionnement :

INVESTISSEMENT

-

400'000

400'000

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

validé par service des finances :  date : 26.09.2023

validé par service de fonctionnement concerné

validé par service de l'investissement concerné



**Délibération n° 2023-29a relative à la radiation du droit de superficie distinct et permanent 13'965 au profit de Alain Gonnet grevant la parcelle 13'456, sise ch. de Riantbosson 5, à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin – retour anticipé et à l'ouverture d'un crédit de CHF 732'000.-**

---

Vu la délibération votée par le Conseil municipal le 19 janvier 1999, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 23 juin 1999, relative à la constitution d'un droit de superficie sur une partie de la parcelle 13'456 propriété de la ville de Meyrin située ch. de Riantbosson 5, dans la zone industrielle et artisanale de Riantbosson;

Vu l'acte notarié signé par-devant Me François Comte, les 9 et 14 décembre 1999, prévoyant la constitution du droit de superficie DDP 13'965 de 30 ans, grevant la parcelle 13'456 de Meyrin, en faveur de M. Alain Yves Gonnet, avec pour but de construire une clinique vétérinaire, sur la base de la DD 95790;

Vu la construction du bâtiment n° 4050 de 1'030 m<sup>2</sup> réalisée par le superficiaire qui abrite une clinique vétérinaire;

Attendu que M. Alain-Yves Gonnet a manifesté son intention de cesser son activité et de céder son droit de superficie ou de renoncer à son droit de superficie avant son échéance;

Vu les réflexions conduites par le Conseil administratif et l'administration communale sur l'affectation possible de ce bâtiment à court, moyen et long terme, notamment pour des besoins d'utilité publique;

Vu l'intérêt pour la Commune de pouvoir utiliser ce bâtiment, voire à terme de le démolir et de construire un nouveau bâtiment sur la parcelle 13'456 dont elle est propriétaire suite à un retour anticipé du droit de superficie DDP 13'965;

Vu les discussions entamées avec M. Alain-Yves Gonnet quant à la valeur DDP sur la base des règles définies par l'article 14, ch. I, lettre B de l'acte de constitution du DDP;

Vu l'expertise réalisée par Acanthe-Expertise immobilière le 30 août 2023 qui estime la valeur des constructions à CHF 690'000.-;

Vu l'accord des parties sur ce montant;

Vu le projet d'acte notarié établi par Me Antoine Anken, notaire;

Attendu que les frais et honoraires du notaire, les frais d'expertises, ainsi que les droits et émoluments du registre foncier sont à la charge de la ville de Meyrin;

Vu le plan des investissements 2023-2033,

Vu le rapport de la commission développement urbain;

Conformément à l'art. 30, alinéa 1, let. e et k; de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 30 janvier 2024,

## **D E C I D E**

### **PAR XX**

#### **à la majorité qualifiée**

1. d'accepter la radiation anticipée du DDP 13'965 de Meyrin grevant la parcelle 13'456 de Meyrin, sise ch. de Riantbosson 5 à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin et donc le retour anticipé du bâtiment n°4050 de 1030 m<sup>2</sup> construit sur ladite parcelle, moyennant le versement d'une indemnité de CHF 690'000.- à M. Alain-Yves Gonnet, bénéficiaire dudit DDP aux conditions définies dans le projet d'acte notarié établi par Me Antoine Anken, notaire, qui pourrait encore subir de légères modifications,
2. de radier en conséquence la servitude de passage à pied et à véhicules (ID 2004/045140 – RS 45729 constituée le 23 décembre 1999) et la servitude de canalisations multiples (ID 2004/045141 – RS 45730 constituée le 23 décembre 1999), le droit de retour (ID 2005/015941 – RS 45729 inscrit le 23 décembre 1999), le droit de préemption légal du superficiaire (ID 2005/015942 – RS 45729 inscrit le 23 décembre 1999) grevant la parcelle 13'456 et le DDP 13965 et l'hypothèque nominative inscrite le 23 décembre 1999 en faveur de la ville de Meyrin destinée à garantir le paiement de la rente de superficie,
3. d'ouvrir à cet effet un crédit de **CHF 732'000.-** destiné au financement de cette opération,
4. de comptabiliser les dépenses de CHF 732'000.- directement à l'actif du bilan, dans le patrimoine financier, sous rubrique 96.10,

5. de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération si dans le délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte de radiation du DDP la parcelle et le bâtiment devaient être affectés à un but d'utilité publique et transférés au patrimoine administratif (art. 8, al. 6 LDE),
6. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de l'acte notarié nécessaire à cette opération,
7. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 732'000.- afin de permettre cette transaction.

Certifié conforme à la décision du  
Conseil municipal

La Présidente:

Esther Um

## **Délibération n° 2023-29a**

### **Exposé des motifs**

En décembre 1999, la ville de Meyrin a octroyé à M. Alain-Yves Gonnet un droit de superficie DDP 13'965 pour lui permettre de construire une clinique vétérinaire, sur la base de la DD 95790 sur la parcelle 13'456 de Meyrin, sise ch. de Riantbosson 5 à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin. Suite à la signature de l'acte de constitution de DDP par-devant Me François Comte, M. Gonnet a construit un bâtiment de 1'030 m<sup>2</sup> abritant une clinique vétérinaire.

Souhaitant mettre un terme à son activité, il a pris contact avec la ville de Meyrin en proposant de céder son DDP à un autre vétérinaire pour poursuivre l'activité.

La ville de Meyrin manquant de locaux pour la réalisation de ses activités a fait part à M. Gonnet de son intérêt à procéder à un retour anticipé du bâtiment et donc à une radiation anticipée du DDP, moyennant le versement d'une indemnité telle que définie à l'article 14 I B de l'acte notarié de constitution du DDP qui prévoit : « en cas d'exercice par la commune de Meyrin de son droit de retour, toutes les constructions établies en vertu du droit de superficie passent en la propriété de la commune de Meyrin. Dans ce cas, le montant maximum de l'indemnité due par cette dernière au superficiaire est égale à la valeur intrinsèque que les constructions ont à cette époque compte tenu de la vétusté et de son état d'entretien. Il en est de même des installations non transportables que la commune de Meyrin décide de reprendre. »

Afin de définir la valeur des constructions au jour des négociations, la ville de Meyrin a fait établir en accord avec M. Gonnet une expertise à Acanthe, Expertise immobilière, bureau spécialisé en la matière ayant une bonne connaissance du marché immobilier genevois.

Il ressort de cette expertise une valeur de CHF 690'000.- admise par les deux parties.

Plusieurs affectations sont possibles sur ce site et notamment la création d'une nouvelle cuisine de production pour les restaurants scolaires, la cuisine actuelle ne permettant pas de répondre aux besoins identifiés. Une étude de faisabilité est en cours pour la réalisation de cette cuisine. Cette étude permettra aussi d'évaluer le potentiel d'accueil d'autres activités sur ce site, pouvant soit répondre à des besoins communaux, soit être loués afin de générer un revenu récurrent pour la Commune.

Dès lors, le Conseil administratif a fait établir un projet d'acte notarié prévoyant la radiation du DDP 13965 de Meyrin et l'incorporation du bâtiment n° 4050 de 1'030m<sup>2</sup> à la parcelle 13'456 de Meyrin, propriété de la ville de Meyrin. La date de signature est estimée au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter la radiation du DDP précité.

### **Annexes :**

Annexe 1 – Plan de situation

Annexe 2 – Expertise d'Acanthe

Annexe 3 – Projet d'acte de radiation anticipée de droit de superficie et incorporation du bâtiment établi par Me Antoine Anken, notaire

**Le crédit est décomposé de la manière suivante:**

<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
<b>A</b>	<b>Valeur du DDP</b>	<b>690'000</b>
	Indemnité pour retour anticipé	690'000
<b>B</b>	<b>Frais liés à l'opération</b>	<b>41'357</b>
	<b>Taxes dues à l'Etat</b> (exonération de TVA)	<b>22'438</b>
	Droits d'enregistrement dus à l'Etat de Genève	20'713
	Emoluments dus au Registre foncier	1'725
	<b>Coûts de l'étude et frais divers</b>	<b>17'502</b>
	Honoraires études et conseils	4'300
	Emoluments et frais divers	2'852
	Divers et imprévus (1.5%)	10'350
	<b>TVA 8.1%</b>	<b>1'418</b>
<b>TOTAL</b>		<b>731'357</b>
<b>Arrondi à</b>		<b>732'000</b>

### 1. Groupe ou prestation publique concerné :

96 – Administration de la fortune et de la dette

### 2. Crédit d'investissement

**L'objet figure déjà dans le plan des investissements ?**  oui ou  non

Explication signe devant chiffre :

Le moins (-) signifie augmentation des charges ou une diminution de recettes,

Le (+) signifie une diminution des charges ou une augmentation des recettes.

Données du plan des investissements

**N° projet:** -

**Investissement brut estimé:** - CHF 732'000.-

**Recettes d'inv. estimées:** CHF 0.-

Voir tableau annexe

Impact financier estimé sur le budget de fonctionnement (budget supplémentaire)

**I. Charges annuelles :** CHF 4'500.-

**II. Recettes annuelles :** CHF 12'358.-

### 3. Conformité au plan des investissements

L'acceptation de cet objet est-il conforme au plan des investissements ?

**au niveau de sa priorité:**  oui ou  non

**au niveau de l'année de démarrage:**  oui ou  non

L'acceptation de cet objet nécessite de **changer la priorité d'un autre projet** (pour des questions financières ou de ressources humaines) ?

oui ou  non

**commentaires:**



PROJET : Radiation droit de superficie DDP 13'965

DELIBERATION : D-2023-29

DATE : 02.11.2023

Description :

Délibération n°2023-29 relative à la radiation du droit de superficie distinct et permanent 13'965 au profit de Alain Gonnet grevant la parcelle 13'456, sise ch. de Riantbosson 5, à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin – retour anticipé et à l'ouverture d'un crédit de CHF 732'000.-

DEBUT PROJET : 2024

FIN PROJET : 2024

1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2025

ACTIF /PASSIF	1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2025											
	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	ANNEE 2031	ANNEE 2032	ANNEE 2033	
INVESTISSEMENT												
ACTIFS												
10 Patrimoine financier	-	732'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Patrimoine administratif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS	-	732'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS												
20 Capitaux de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29 Capital propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

nbre mois fonctionnement :

validé par service des finances :  
date : 3.11.2023

validé par service de fonctionnement concerné  
validé par service de l'investissement concerné

**Résolution n° 2024-01, présenté par M. Pierre-Henri Willi pour les Libéraux-Radicaux de Meyrin, Mme Claudine Murciano pour les Vert.e.s de Meyrin, Mme Adriana Schweizer pour l'Union démocratique du centre, Mme Sanida Husanovic pour le Mouvement des citoyens genevois, M. Francisco Sanchez pour les Socialistes de Meyrin, M. Pascal Seeger pour les Démocrates-Chrétiens / Vert'libéraux, relative à la garantie de l'accueil en Etablissement médico-social (EMS) pour nos aînés sur le territoire de la commune de Meyrin et la création de nouvelles places de résidence**

---

Vu le nombre croissant de communiers en âge de percevoir l'AVS sur la commune, dont notamment la génération des baby-boomers et de personnes seules ;

Vu les capacités d'accueil actuelles et futures insuffisantes sur les deux établissements EMS de Jura et Pierre-de-la-Fée ;

Vu la planification cantonale qui demande une augmentation des places disponibles dans les prochaines années ;

Compte tenu de la vétusté de l'EMS Jura qui doit être rénové ou reconstruit ;

Vu le programme de législature 2020-2025 du Conseil administratif, « Une ville en santé pour une vie en santé » ;

Étant donné la demande de place d'accueil en EMS ou en Unité d'accueil temporaire de répit (UATR) non satisfaite ;

Vu l'augmentation importante du nombre d'habitants sur le territoire de la commune ces dernières années ;

Vu la charge importante en termes de soutien et de démarches des proches-aidants, qui ne peut pas être soulagée à temps et qui conduit à des situations qui se compliquent inutilement ;

Vu le PLQ en force « La Tour » qui n'arrive pas à se réaliser dans un avenir raisonnable ;

Compte tenu des prévisions d'augmentation d'ici à 2028 des besoins en place d'EMS sur la commune ;

Vu l'amélioration de la qualité des soins médicaux prodigués aux aînés, qui leur permet une plus grande autonomie et de rester le plus longtemps possible à domicile, la typologie des patients en attente d'une place d'accueil en EMS devient de plus en plus complexe. Elle nécessite un encadrement et une prise en charge très lourde ainsi que des surfaces plus grandes pour assurer les soins de longue durée et les activités de la vie quotidienne (AVQ) aux résidents,

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission cohésion sociale et économie ;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 30.01.2024,

## **DECIDE**

### **PAR XX**

1. de disposer sur le territoire de la commune de Meyrin d'un minimum de 180 places d'accueil en EMS à compter de l'année 2028 au travers de la construction d'un nouvel établissement sis sur la commune,
2. de définir, soutenir et valider la marche à suivre afin d'arriver à l'objectif visé sous le point.1 avec le concours de l'Association des EMS de Meyrin qui exploite les deux EMS communaux actuels,
3. d'auditionner des acteurs locaux de la branche afin de fournir une vision complète de la situation et des possibilités qui s'offrent à notre commune.

## **Résolution n° 2024-01**

### **Exposé des motifs**

Le vieillissement de la population va nettement s'accélérer. Cela n'est pas seulement dû à l'espérance de vie, qui continue d'augmenter, mais surtout à la génération du baby-boom de l'après-guerre. Les baby-boomers partent actuellement à la retraite et compteront parmi les personnes âgées qui devront probablement bénéficier d'une place en EMS.

À Meyrin, la situation de l'accueil des personnes du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âge a été, de tout temps, un élément qualitatif important du bien vivre sur la commune au travers de toutes les structures, des plus simples au plus complexes. L'accueil en résidence et de fait, le placement d'un proche dans un EMS est une décision difficile à prendre pour tous les intéressés et elle doit souvent s'effectuer dans une certaine urgence qui met à rude épreuve les familles.

L'Association des EMS Meyrin (AEM), qui est à but non lucratif et reconnue d'utilité publique et assure la prise en charge des seniors qui ne peuvent plus rester à domicile, dans une structure d'accueil ou chez des proches. Ce mandat est important à plusieurs titres mais en particulier :

- Permettre aux personnes âgées de disposer d'une solution lorsqu'un maintien à domicile n'est plus envisagé ou possible, y compris dans les IEPA ;
- Soulager les familles et les proches aidants de situations qui sont parfois très lourdes à gérer ;
- Offrir un hébergement sur la commune et non pas à l'autre bout du canton ;
- Permettre un accueil de qualité dans des structures récentes et qualitatives au mieux des connaissances sur l'accueil des seniors.

L'AEM exploite plusieurs bâtiments. Le premier et le plus ancien dans le secteur La Tour, l'EMS Jura (50 places) et dans le secteur Cointrin, l'EMS Pierre-de-la-Fée (76 places). Avec un effectif de 170 collaboratrices/collaborateurs qualifiés, les prestations sont rendues aux résidents tous les jours de l'année, jour et nuit.

L'EMS Jura est actuellement le plus ancien des deux sites. Propriété de la Fondation Jura, il doit faire l'objet de travaux de rénovation très lourds qui conduiront certainement à une destruction complète et une reconstruction qui aurait déjà dû avoir lieu il y a 4 ans. Depuis lors, et malgré une situation favorable via la mise en place du PLQ « La Tour », la Fondation Jura n'est pas en mesure d'avancer sur ce dossier avant un horizon à 2035 environ. Au surplus, une telle reconstruction engendrera un manque de 50 places sur la commune pendant plus de 3 ans et le licenciement de 60 collaborateurs.

Vu la vétusté des locaux de la Fondation Jura, l'établissement fait l'objet de plusieurs dérogations de la part du Canton depuis 4 ans. Cette situation n'est plus soutenable tant pour la qualité d'accueil des résidents que pour la prise en charge par le personnel de l'EMS. L'AEM et la Fondation Jura cherchent des solutions afin de pouvoir construire un nouvel EMS au centre de la cité dans les prochaines années et par la même occasion remplir le mandat de service public. La construction d'un nouvel EMS permettra en outre de maintenir l'EMS Jura en activité pendant les travaux et de procéder à sa fermeture à la mise en service du nouvel établissement. Ainsi, les communiens ne devront pas être déplacés à l'autre bout du canton, déracinés et mettant les familles dans un profond désarroi.

Comme explicité plus haut, le nombre de places actuelles est de 136. Dans l'optique de la construction d'un nouveau bâtiment et dans une saine anticipation des besoins de nos communiens, un EMS de 100 places devrait être construit.

A ce stade ni la Fondation Jura, ni l'AEM ne demandent de soutien financier de la commune de Meyrin, à part un droit de superficie, idéalement sur une partie du terrain sis à la rue de la Prulay/Vaudagne, qui pourrait être un emplacement idéal au cœur de la cité pour nos seniors avec de possibles co-activités avec d'autres politiques publiques, et la mise en valeur de synergie entre nos aînés encore dotés d'une bonne mobilité et les enfants des crèches pour animer le quartier et contribuer ainsi au bien vivre ensemble.

**Motion n°2024-01 présentée par Tobias Clerc, du parti PDC VL, et Marco Fontanini du parti Socialiste demandant de financer la subvention intégrale de l'achat de l'abonnement annuel des Transports Publics Genevois pour tous les jeunes Meyrinois, qui fréquentent un établissement de formation professionnelle ou scolaire (secondaire I et II) en dehors des frontières communales**

---

Vu la situation à laquelle les familles font face, due au fait que les jeunes sont formés hors de la commune;

Vu la politique novatrice et durable en matière de mobilité, favorisant l'usage des transports collectifs de la commune ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 30 janvier 2024,

**D E C I D E**

**PAR XX**

1. d'inviter le Conseil administratif à étudier et mettre en place le financement de l'achat de l'abonnement annuel des Transports Publics Genevois pour tous les jeunes Meyrinois, qui fréquentent un établissement de formation professionnelle ou scolaire (secondaire I et II) en dehors des frontières communales.

## **Motion n° 2024-01**

### **Exposé des motifs**

Les dépositaires de cette motion souhaitent faciliter et encourager l'accès aux transports en commun des jeunes Meyrinois fréquentant un établissement scolaire ou de formation professionnelle. Cela concerne tous les jeunes en formation, que celle-ci se fasse en établissement scolaire (secondaire I et II) ou en formation professionnelle (apprentissage en école ou en dual).

Les jeunes Meyrinois inscrits dans les établissements scolaires (secondaire I et II) ou de formation professionnelle seront financés pour l'acquisition d'un abonnement de transports publics genevois pendant toute la durée de leur formation, lorsque celle-ci s'effectue en dehors du territoire communal. Concernant les élèves du secondaire I, la Commune ne doit pas être victime des retards du Canton en matière de développement de la capacité des Cycles d'Orientation, comme c'est le cas actuellement à Meyrin. Elle se doit d'agir en faveur des personnes lésées par cette situation ; c'est aussi dans ce sens que s'inscrit cette motion.

Pour les familles des jeunes qui fréquentent un établissement scolaire ou de formation professionnelle hors de Meyrin, ces trajets peuvent engendrer des complications organisationnelles et/ou financières. Nous souhaitons y remédier et œuvrer pour plus d'égalité dans la prise en compte de ces élèves qui doivent multiplier les déplacements. La charge organisationnelle et/ou financière de ces déplacements incombe souvent aux parents.

Les dépositaires souhaitent, en outre, mettre en avant une mobilité douce pour l'ensemble de notre jeunesse. Promouvoir les transports en commun auprès des jeunes en formation, permet de rendre nos concitoyens plus autonomes et indépendants en matière de déplacements. Cette motion favorise également, auprès des jeunes de la Commune, de nouvelles habitudes de déplacement plus respectueuses de l'environnement. De plus, l'augmentation des charges pour les foyers pèse lourdement sur les budgets des ménages et ce petit coup de pouce salvateur pourrait venir soutenir des familles déjà en difficulté.

Les motionnaires vous invitent à faire un choix courageux, qui doit être considéré comme un investissement concret pour nos jeunes en formation. Ils souhaiteraient, dans la mesure du possible, que ce projet soit mis en place pour la prochaine rentrée scolaire.